Séances : lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264)

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour- contre-abstentions)
S/PV.7154 13 avril 2014			Ukraine	Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, tous les invités, Ukraine, Sous-Secrétaire général	
S/PV.7167 2 mai 2014			Ukraine	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, Ukraine, Secrétaire général adjoint	
S/PV.7234 5 août 2014			Ukraine	Directeur de la Division de la coordination et des interventions du Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.7269 19 septembre 2014			Allemagne, Canada, Indonésie, Malaisie, Pays-Bas, Ukraine	C	Tous les membres du Conseil ^a , tous les invités	
S/PV.7384 17 février 2015		Projet de résolution présenté par la Fédération de Russie (S/2015/117)	Allemagne, Ukraine		14 membres du Conseil ^b , Allemagne, Ukraine	Résolution 2202 (2015) 15-0-0

^a L'Australie, la Malaisie et les Pays-Bas étaient représentés par leur ministre des affaires étrangères, et le Luxembourg par son ministre des affaires étrangères et européennes.

Moyen-Orient

22. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Au cours de la période à l'examen, le Conseil de sécurité a tenu 31 séances sur la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Il a publié une déclaration du Président, dans laquelle il a appuyé fermement l'appel lancé par les partenaires internationaux et le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et sans conditions à Gaza, pour raisons humanitaires, afin que

puisse être fournie d'urgence l'assistance nécessaire⁷¹. Le Conseil n'a pas adopté un projet de résolution déposé par la Jordanie au nom du Groupe des États arabes, dans lequel il définissait les paramètres et le calendrier d'une solution négociée et de la création de deux États vivant côte à côte en paix et en sécurité⁷².

^b Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Royaume-Uni, Tchad et Venezuela (République bolivarienne du).

⁷¹ S/PRST/2014/13, troisième paragraphe.

⁷² S/2014/916.

Au cours de l'année 2014, les débats du Conseil ont porté en particulier sur la reprise et la suspension ultérieure des négociations directes entre Israéliens et Palestiniens en vue d'une solution à deux États, et la dégradation de la situation humanitaire, ainsi que l'intensification de la violence à l'intérieur et autour de Gaza. Au cours des délibérations de 2015, il s'est penché sur la reconstruction de Gaza et sur la montée des tensions autour des lieux saints de Jérusalem. Les séances de ces deux années ont également porté sur

l'escalade, en Israël, en Cisjordanie et à Gaza, des activités qui nuisaient à une solution à deux États. L'évolution de la situation au Liban, en République arabe syrienne et au Yémen et la situation politique globale au Moyen-Orient ont également été au cœur des débats tenus pendant la période⁷³.

Séances: la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour- contre-abstentions)
S/PV.7096 S/PV.7096 (Resumpti 20 janvier	on 1)		26 États Membres ^a	Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies	du Conseil ^b , tous les invités ^c	
S/PV.7118 25 février				Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Secrétaire général adjoint	
S/PV.7140 18 mars 20				Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Secrétaire général adjoint	
S/PV.7164 29 avril 20			29 États Membres ^d	Observateur permanent de l'État de Palestine, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, Chef de la délégation de l'Union	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^e	

Voir la section 23 de la première partie (« La situation au Moyen-Orient »).

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour- contre-abstentions)
				européenne, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'ONU		
S/PV.7178 20 mai 2014				Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	Sous-Secrétaire général	
S/PV.7204 23 juin 2014				Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Secrétaire général adjoint	
S/PV.7214 10 juillet 2014	4		Israël	Observateur permanent de l'État de Palestine	Secrétaire général, tous les invités	
S/PV.7220 18 juillet 201	4		Israël	Observateur permanent de l'État de Palestine, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.7222 22 juillet 201-	4		40 États Membres ^f	Observateur permanent de l'État de Palestine, Chef de la délégation de l'Union européenne, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	du Conseilg, tous	
S/PV.7225 28 juillet 201	4		Israël	Observateur permanent de l'État de Palestine		S/PRST/2014/13
S/PV.7232 31 juillet 201	4		Israël	Observateur permanent de l'État de Palestine, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les	Commissaire général	

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour- contre-abstentions)
				réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient		
S/PV.7243 18 août 2014				Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général	Coordonnateur spécial	
S/PV.7266 16 septembre 2014				Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général	Coordonnateur spécial	
S/PV.7281 21 octobre 2014			35 États Membres ⁱ	Observateur permanent de l'État de Palestine, Chef de la délégation de l'Union européenne, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Observateur permanent du Saint-Siège	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, 34 invités au titre de l'article 37 ^j , tous les invités au titre de l'article 39	
S/PV.7291 29 octobre 2014			Israël	Observateur permanent de l'État de Palestine, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.7312 17 novembre 2014				Sous-Secrétaire général aux affaires politiques par intérim	Sous-Secrétaire général	
S/PV.7339 15 décembre 2014				Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général	Coordonnateur spécial	
S/PV.7354 30 décembre 2014		Projet de résolution présenté par la Jordanie (S/2014/916)	Israël	Observateur permanent de l'État de Palestine	Tous les membres du Conseil ^g , tous les invités	Projet de résolution $(S/2014/916)$ non adopté $8-2-5^k$

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour- contre-abstentions)
S/PV.7360 15 janvier 20	15		27 États Membres ^l	Observateur permanent de l'État de Palestine, Sous- Secrétaire général aux affaires politiques par intérim, Chef de la délégation de l'Union européenne, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		
S/PV.7386 18 février 20	15			Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Secrétaire général adjoint	
S/PV.7417 26 mars 2015				Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général	Coordonnateur spécial	
S/PV.7430 21 avril 2015			29 États Membres ^o	Observatrice permanente adjointe de l'État de Palestine, Chef de la délégation de l'Union européenne, Président du	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^p , tous les invités ^q	
				Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Observateur permanent du Saint-Siège		
S/PV.7446 19 mai 2015				Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général		
S/PV.7470 24 juin 2015				Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Secrétaire général adjoint	
S/PV.7490 23 juillet 201	5		26 États Membres ^r	Observateur permanent de l'État	Tous les membres du Conseil ^s , tous	

Séance	Question	Autres	Invitations adressées	Invitations adressées au titre de l'article 39		Décision et vote (pour-
et date	subsidiaire	documents	au titre de l'article 37	et autres invitations	Intervenants	contre-abstentions)
				de Palestine, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, Ministre conseiller à la délégation de l'Union européenne, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Observateur permanent du Saint-Siège	les invités'	
S/PV.7506 19 août 2015	1			Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Secrétaire général adjoint	
S/PV.7521 15 septembre 2015	e			Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général		
S/PV.7536 16 octobre 2015			Israël	Observateur permanent de l'État de Palestine, Sous- Secrétaire général aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.7540 at S/PV.7540 (Resumption 22 octobre 2015			33 États Membres ^u	Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Chef adjoint de de la délégation de l'Union européenne, Vice-Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Observateur permanent du Saint-Siège	Vice-Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^v , tous les invités ^w	

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour- contre-abstentions)
S/PV.7562 19 novembre 2015				Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général	•	
S/PV.7584 16 décembre 2015				Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	Sous-Secrétaire général	

- ^a Afrique du Sud, Arabie saoudite, Brésil, Cuba, Djibouti, Égypte, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Japon, Kazakhstan, Liban, Malaisie, Maroc, Namibie, Norvège, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Tunisie, Turquie et Ukraine.
- ^b La Jordanie était représentée par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et des expatriés, le Luxembourg, par son ministre des affaires étrangères et européennes, et la République de Corée, par son vice-ministre des affaires étrangères.
- ^c La représentante de Djibouti a fait une déclaration au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), et le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés.
- d Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cuba, Égypte, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Japon, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Namibie, Oman, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka et Turquie.
- ^e Le représentant de la Guinée a fait une déclaration au nom de l'OCI, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés, et le représentant d'Oman a fait une déclaration au nom du Groupe des États arabes.
- f Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.
- g Le Luxembourg était représenté par son ministre des affaires étrangères et européennes.
- ^h Le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés, et le représentant de l'Arabie saoudite a fait une déclaration au nom de l'OCI.
- ¹ Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cuba, Égypte, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Namibie, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Tunisie, Turquie, Ukraine et Zimbabwe.
- Je représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés, le représentant de l'Arabie saoudite a fait une déclaration au nom de l'OCI et le représentant du Zimbabwe a fait une déclaration au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Le représentant de l'État plurinational de Bolivie n'a pas fait de déclaration.
- ^k Pour : Argentine, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Luxembourg, Fédération de Russie ; contre : Australie, États-Unis ; abstentions : Lituanie, Nigéria, République de Corée, Rwanda, Royaume-Uni.
- ¹ Afrique du Sud, Arabie saoudite, Botswana, Brésil, Cuba, Égypte, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Maroc, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Sri Lanka, Tunisie, Turquie et Zimbabwe.
- ^m Le Chili était représenté par son ministre des affaires étrangères.
- " L'Islande était représentée par son ministre des affaires étrangères. Le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés, le représentant de l'Arabie saoudite a fait une déclaration au nom de l'OCI et le représentant du Zimbabwe a fait une déclaration au nom de la SADC.
- ^o Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Costa Rica, Cuba, Égypte, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Kazakhstan, Liban, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Sri Lanka, Turquie, Ukraine et Zimbabwe.
- ^p La Jordanie était représentée par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et des expatriés.

(Voir notes page suivante)

(Suite des notes du tableau Séances : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne)

- q Le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés et le représentant de l'Arabie saoudite a fait une déclaration au nom de l'OCI.
- ^r Arabie saoudite, Bangladesh, Brésil, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liban, Maldives, Maroc, Namibie, Norvège, Pakistan, République arabe syrienne, Sri Lanka, Turquie, Ukraine et Zimbabwe.
- ^s La Nouvelle-Zélande était représentée par son ministre des affaires étrangères.
- ¹ Le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés et le représentant du Koweït a fait une déclaration au nom de l'OCI.
- " Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Brésil, Costa Rica, Cuba, Égypte, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liban, Maldives, Maroc, Norvège, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine et Zimbabwe.
- ^v La Jordanie était représentée par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et des expatriés, la Malaisie, par son vice-ministre des affaires étrangères, la Nouvelle-Zélande, par son ministre des affaires étrangères, l'Espagne, par son ministre des affaires étrangères et de la coopération, les États-Unis par leur représentante permanente, membre du Cabinet du Président, et le Venezuela (République bolivarienne du), par sa ministre des affaires étrangères.
- W La Norvège, le Qatar et la Suède étaient représentés par leur ministre des affaires étrangères et les Maldives, par leur Secrétaire des affaires étrangères. Le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés et le représentant du Koweït a fait une déclaration au nom de l'OCI.

23. La situation au Moyen-Orient

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 57 séances, dont six séances privées au titre du point intitulé « La situation au Moyen-Orient ». Il a également adopté 17 résolutions et publié 7 déclarations de son président. Le Conseil n'a pas adopté de projet de résolution par lequel il aurait saisi la Cour pénale internationale de la situation en République arabe Syrienne⁷⁴. Au cours de ces réunions, il a examiné la situation humanitaire et politique en République arabe syrienne; la situation humanitaire et le processus de transition politique au Yémen; le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD); la situation au Liban et le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL); et les victimes d'attaques et d'exactions ethniques ou religieuses au Moyen-Orient.

Le Conseil a renouvelé le mandat de la FNUOD à quatre reprises, pour une période de six mois à chaque fois⁷⁵, et renouvelé le mandat de la FINUL à deux reprises, pour une période d'un an à chaque fois⁷⁶. En février 2014, par sa résolution 2140 (2014), le Conseil

a établi un comité chargé de surveiller l'application des sanctions imposées aux personnes et entités se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, et prié le Secrétaire général de créer un Groupe d'experts sur le Yémen⁷⁷. Par sa résolution 2204 (2015), le Conseil a prorogé pour une période de 13 mois le mandat du Groupe d'experts et reconduit pour une période de 12 mois l'interdiction de voyager et le gel des avoirs imposés par la résolution 2140 (2014). Par sa résolution 2216 (2015), il a élargi le régime des sanctions en imposant un embargo sur les armes visant des personnes désignées⁷⁸. En août 2015, le Conseil a également créé pour un an un Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargé d'identifier dans toute la mesure possible les personnes, entités, groupes ou gouvernements qui ont perpétré, organisé ou commandité l'utilisation de produits chimiques comme armes en République arabe syrienne⁷⁹.

⁷⁴ S/2014/348.

⁷⁵ Résolutions 2163 (2014), 2192 (2014), 2229 (2015) et 2257 (2015). Pour plus d'informations sur le mandat de la FNUOD, voir la section X (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

⁷⁶ Résolutions 2172 (2014) et 2236 (2015). Pour plus d'informations sur le mandat de la FINUL, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

⁷⁷ Pour plus d'informations sur le Comité créé par la résolution 2140 (2014) et sur le mandat du Groupe d'experts, voir la section I.B de la neuvième partie.

⁷⁸ Pour plus d'informations sur les sanctions, voir la section III (Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, prises en vertu de l'Article 41 de la Charte) de la septième partie.

⁷⁹ Pour plus d'informations sur le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint, voir la section III (Organes d'enquête) de la neuvième partie.